

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 18 octobre 2023 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 31
Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 11/10/2023
Séance : 18/10/2023
Affichage : 12/10/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), BRETIN Christian, MENOILLARD Aline (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 20 septembre 2023 ;
- De supprimer la rubrique « aménagement du territoire » de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 20 septembre,
- De supprimer la rubrique « aménagement du territoire » de l'ordre du jour.

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente les mouvements de crédits suivants :

COM COM PORTE DU JURA		DM n°1 2023
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 80001	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Compteurs	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la DM1 du budget assainissement comme présentée ci-dessus.

EXTINCTION DE CRÉANCES – CLÔTURE SUITE À PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant les états de titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Lons-le-Saunier en date du 13 septembre 2023,

Considérant que le trésorier ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recette, suite à la décision de la Banque de France d'effacement résultant de procédures de surendettement,

Le Président rappelle que les propositions d'extinction de créances concernent :

- les exercices 2018 et 2019 pour le budget assainissement : créance de **682,51€**
- les exercices de 2013 à 2018 sur le budget général : créance de **732,81€**

Les créances concernées seront éteintes par l'émission d'un mandat imputé au compte 6542. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette des redevables. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à inscrire au compte 6542 les créances citées ci-dessus sur les budgets concernés,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants.

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant la demande de mise en non-valeur du trésorier de Lons-le-Saunier, transmise à la Communauté de communes en date du 13 septembre 2023, pour plusieurs personnes pour un montant :

- de **3 070,78€** sur le budget assainissement,
- de **4 127,98€** sur le budget général,

Il convient de placer en non-valeur ces créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à inscrire en non-valeur les créances citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants au compte 6541 sur les budgets concernés.

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

Monsieur le Président expose,

La Commission finances du 2 octobre 2023 a débattu sur les modalités d'attribution de subvention aux communes membres de Porte du Jura.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'un dispositif d'aide financière sur deux ans soit sur l'exercice 2023 et l'exercice 2024 :

- un seul dossier subventionné par commune sur ces deux exercices ;
- les dossiers de tous objets sont éligibles ;
- le montant subventionnable est plafonné à 75 000€ (montant maximum de subvention possible : 15 000€) ;
- le seuil éligible est fixé à 3 000€ ;
- dans la tranche de 3 000€ à 15 000€, le taux d'aide est fixé à 30% ;
- dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20%.

Pour l'exercice 2023, 100 000€ sont inscrits au budget pour accompagner les projets des communes. Un effet rétroactif est admis et, en conséquence, les travaux en cours, non réceptionnés seront retenus dans ce dispositif. Les dossiers devront être adressés ou déposés au site administratif de la Communauté de communes avant le 10 novembre 2023.

Pour l'exercice 2024, les dossiers devront être déposés entre le 1^{er} avril et le 10 novembre 2024, dès lors de la commande des travaux aux entreprises. 100 000€ devront de nouveaux être inscrits au budget 2024.

Pour le versement des subventions, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public devront être transmises à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le dispositif d'aide financière aux communes tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE DIGNA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Digna datée du 21 septembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Digna a déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'un logement communal dont le point principal est l'isolation mais également le rendre plus fonctionnel et aux normes. Le montant des travaux s'élève à 46 167,91€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux, dans la limite de 15 000€ d'aide financière de la CCPJ.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 9 233,58€ à la commune de Digna.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (GAY Jean-Christophe ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 9 233,58€ à la commune de Digna,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE LES TROIS CHÂTEAUX AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Les Trois Châteaux datée du 20 juin 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Les Trois Châteaux a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction d'un atelier communal. Le montant des travaux s'élève à 263 948,33€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000€ et que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Les Trois Châteaux.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (JOUVENCEAU Romain et MUTIN Jean-Marc ne prennent pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Les Trois Châteaux,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Madame la Vice-présidente expose,

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de chaque ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières du parc d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Ainsi, l'inventaire a été réalisé par le service développement économique de la Communauté de communes Porte du Jura, avec l'appui de l'Agence Economique Régionale (AER).

189 propriétaires et 115 occupants ont été consultés par courrier du 4 septembre au 4 octobre 2023, soit une durée supérieure au délai des trente jours obligatoires.

Cette démarche a permis de recenser 192 unités foncières, dont 6 vacantes, soit un taux de vacance de 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inventaire des zones d'activités économiques effectué sur le territoire communautaire,
- **D'AUTORISER** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

C. TOURISME

TARIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 ; Actions de développement économique [...] – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Considérant que la délibération 2018-113 relative à la taxe de séjour nécessite d'être mise à jour,

Considérant l'avis favorable de la Commission tourisme du 3 octobre 2023,

Monsieur le Vice-Président présente la nouvelle grille des tarifs de la taxe de séjour. Il précise que, sur avis de la commission, les tarifs en vigueur resteront inchangés.

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€
Hébergements sans classement ou en attente de classement	3%

- Taxe de séjour instituée au réel ;
- Période de perception : annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux gérés par une association dont le loyer est inférieur à 1€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de la taxe de séjour comme indiqués ci-dessus,
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances publiques.

D. ENFANCE

TARIFICATION DES SORTIES ET STAGES DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR JEUNES POUR LES VACANCES D'AUTOMNE 2023 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER
--

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021-98 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2022-99 du 21 septembre 2022 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'automne 2023,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des sorties des accueils et loisirs et du secteur jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille composée de	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles inférieures à 650€	650 x 0,04%	650 x 0,038%	650 x 0,035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650€ < R < 4 700€	R x 0,04%	R x 0,038%	R x 0,035%
Ressources mensuelles supérieures à 4 700€	4 700 x 0,04%	4 700 x 0,038%	4 700 x 0,035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 4,27 € est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Le prix du goûter de 0,73 € est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixé et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des sorties et stages pour les vacances d'automne 2023 comme suit :

Accueil de loisirs de Beaufort

- Stage Poney semaine du 23 au 27 octobre 2023 : 80 € + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.

Maison de l'Enfance

- Sortie cinéma à Lons-le-Saunier le 27 octobre 2023 : 10 €
- Activité tir à l'arc / sarbacane avec un intervenant le 3 novembre 2023 : 7 €

Secteur Jeunes

- Musée des Confluences à Lyon le 25 octobre 2023 : 5 €
- Laser game évolution à Macon le 27 octobre 2023 : 20 €
- Escalade à Lavigny le 30 octobre 2023 : 20 €
- Ou Partoutaquiz à Châlon le 30 octobre 2023 : 20 €
- Escape game à Cuiseaux le 31 octobre 2023 : 5 €
- Cani-rando à Publy le 2 novembre 2023 : 30 €
- Soirée pizzas - Cinéma : 5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des sorties et des stages des accueils de loisirs et du secteur jeune pour les vacances d'automne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

E. AFFAIRES SOCIALES

DEMANDE DE LABELLISATION DU LAEP – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales rappelle que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) n'est plus labellisé par la CAF depuis fin 2019 (dernier conventionnement 2016-2019).

De 2020 à 2023, il a continué à fonctionner comme Lieu de Rencontre Enfants Parents avec les mêmes règles qu'un LAEP labellisé.

Le LAEP a pour objectif de proposer un lieu convivial où les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis pour partager, échanger, jouer, découvrir, se poser... selon les envies de chacun.

Être labellisé par la CAF permettrait :

- d'avoir une reconnaissance officielle de la CAF pour le service rendu aux familles et donc un financement du fonctionnement du LAEP (financement plafonné à 87,53€ par heure de fonctionnement comprenant au maximum 50% des heures de préparation, rangement, débriefing) ;
- d'avoir accès aux outils de diffusion nationaux et départementaux (site monenfant.fr) ;
- de participer au réseau départemental LAEP.

Une nouvelle demande de labellisation a été remise à la CAF fin septembre 2023, dans laquelle La Communauté de communes s'est fixé les objectifs suivants :

- **Accueillir gratuitement toutes les familles** (parents et futurs parents, référents parentaux et grands-parents accompagnés de leurs enfants de moins de 6 ans) dans leur diversité et **sans jugement** ;
- Rendre l'espace du LAEP accueillant pour les familles et les enfants en aménageant les **locaux** de façon **conviviale et adaptée aux besoins de chacun**. Le LAEP doit être clairement identifié ;
- **Favoriser les échanges, l'écoute et la libre circulation de la parole** ;

- **Valoriser les compétences de chacun** et créer un climat de confiance dans le **respect de l'anonymat et de la confidentialité** par l'élaboration d'une « charte du LAEP » ;
- **Permettre aux accueillants d'être formés** notamment sur la posture d'accueillante, tout au long de l'exercice de leur fonction ;
- Planifier des **temps de supervision/analyse de la pratique professionnelle** partagé (avec un autre LAEP) pour les accueillantes.

Les modalités d'attribution de la prestation de service « LAEP » de la CAF sont les suivantes :

- Respecter les exigences du référentiel national des « LAEP » (voir dossier en annexe) ;
- Les conditions d'éligibilité du Projet à la prestation de service « LAEP » :
 - Le projet LAEP doit être **en adéquation avec les besoins du territoire et s'appuyer sur un diagnostic** qui identifie les besoins ;
 - Le projet LAEP doit présenter les caractéristiques indiqués dans le dossier CAF (dossier en annexe).

Le budget en lien avec le fonctionnement du LAEP est donc amené à évoluer.

En effet, des coûts de communication, de prise en charge des frais de déplacement des accueillantes bénévoles, d'acquisition de matériel ont été ajoutés. Des aides CAF complémentaires devraient pouvoir être obtenues pour l'acquisition de matériel.

Par ailleurs, 20% du temps de travail de l'animatrice de l'Espace de Vie Sociale qui assure la coordination et des temps d'accueil est également intégré au budget (il sera déduit du budget EVS).

Budget prévisionnel 2024 : 14 158,91€ (PSO CAF estimée à 7 547,67€ dont 3 300€ de bonus de territoire + minimum 1 000€ de financement pour acquisition de matériel).

À titre d'information, le LAEP de la Communauté de communes Porte du Jura est ouvert tous les mercredis matin de 9h à 11h30 (hors vacances scolaires). Suite aux travaux de réfection de la toiture de la crèche, le LAEP réouvrira ses portes le mercredi 8 novembre après les vacances de la Toussaint. Il en profite pour faire peau neuve et se situera désormais dans les locaux de l'école primaire de Saint-Amour, situés 21 avenue Marc Descher.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (FOURNIER Catherine ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER** la demande de labellisation du LAEP auprès de la CAF,
- **DE VALIDER** le budget prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

F. BÂTIMENTS

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DU LOCAL ASSOCIATIF DE L'OUTIL EN MAIN DANS L'ANCIENNE AILE DU COLLÈGE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le Code de la commande publique,

Vu les conclusions de l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Atelier 71,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2023,

Monsieur le Vice-Président expose l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Atelier 71 :

Candidat	Note			Classement
	Prix (/40)	Valeur technique (/60)	Note globale (/100)	
LOT 1 – DÉSAMIANTAGE / DÉMOLITION				
STMD	40	42,6	82,6	1
LOT 2 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / VRD				
PIQUAND TP	40	55,2	95,2	1

LOT 3 – GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE				
ENTREPRISE JOEL PUGET ET FILS	40	49,5	84,5	1
SARL ROMAIN PETIOT	23,82	33,6	52,42	2
LOT 4 - OSSATURE BOIS / BARDAGES				
HORIZON CHARPENTE	40	33,6	73,6	1
LOT 5 - ÉTANCHÉITÉ				
S.F.C.A	40	39	79	1
LOT 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM				
MENUISERIE RICHARD BOULAY	32,41	55,5	87,91	3
BOURGOGNE ALUMINIUM	40	60	100	1
ACCORD ALU	40	51,6	91,6	2
LOT 7 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / AGENCEMENTS				
MENUISERIE RICHARD BOULAY	38,22	55,5	93,72	2
SARL MENUISERIE BEAL	25,11	38,1	58,21	3
L'ATELIER DE LA MENUISERIE	40	55,5	95,5	1
LOT 8 – PLÂTRERIE / PLAFONDS COUPE-FEU / PEINTURES				
SARL VUILLERMOT	33,72	40,8	74,52	4
SARL COCHU	26,22	55,2	81,42	3
BONGLET S.A.	40	60	100	1
SARL CURT	37,26	54,6	91,86	2
LOT 9 - PLAFONDS SUSPENDUS				
MCP	40	60	100	1
PLAFOND LAFFOND	28,55	48	76,55	3
BONGLET S.A.	39,23	60	99,23	2
LOT 10 – CHAPE / CARRELAGE / FAÏENCES				
AMVR POUPON CARRELAGE	24,85	42	66,85	3
ETS PRIMATESTA	32,8	50,1	82,9	2
BFC REVÊTEMENT	40	51	91	1
LOT 11 - ÉLECTRICITÉ CFO-CFA				
SAS JAILLET ÉLECTRICIEN	38,8	40,8	79,6	2
GUY CANNARD S.A.	40	41,4	81,4	1
LOT 12 – CV / PB				
SARL LACLERGERIE	40	60	100	1
ENTREPRISE MOLIN	29,16	60	88,16	2
EURL COLAS OLIVIER	38,85	47,4	86,25	3

Les lots sont ainsi attribués aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montants HT
LOT 1 - DÉSAMANTAGE/DÉMOLITION	STMD	24 518,03 €
LOT 2 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS/VRD	PIQUAND TP	21 899,63 €
LOT 3 - GO/MAÇONNERIE	ENTREPRISE JOEL PUGET ET FILS	45 462,43 €
LOT 4 - OSSATURE BOIS/BARDAGES	HORIZON CHARPENTE	14 985,40 €

LOT 5 - ÉTANCHÉITÉ	S.F.C.A	7 799,00 €
LOT 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	BOURGOGNE ALUMINIUM	59 779,59 €
LOT 7 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS/AGENCEMENTS	L'ATELIER DE LA MENUISERIE	25 094,19 €
LOT 8 - PLÂTRERIE/PLAFONDS COUPE-FEU/PEINTURES	BONGLET SAS	49 300,82 €
LOT 9 - PLAFONDS SUSPENDUS	MCP	15 965,36 €
LOT 10 - CHAPE/CARRELAGE/FAÏENCES	BFC REVÊTEMENT	12 686,99 €
LOT 11 - ELECTRICITÉ CFO-CFA	GUY CANARD S.A.	19 909,09 €
LOT 12 - CV/PB	SARL LACLERGERIE	49 832,56 €
TOTAL HT		347 233,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution des lots 1 à 12 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

VALIDATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DES PRISONS ROYALES – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Vu la délibération 2021-137 en date du 24 novembre 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Président,

Monsieur le Vice-Président expose,

Une partie de la toiture des Prisons Royales de Saint-Amour est en état de vétusté, état confirmé par Monsieur Emmanuel BUSELIN, Conservateur des monuments historiques à la Conservation Régionale des Monuments Historiques 2022 lors de sa venue sur site le 3 novembre 2022.

De ce fait, trois devis ont été demandés pour la réfection de la toiture :

- SAS Morel : 42 004€ HT
- EURL Sorgue Bruno : 47 402,50€ HT
- Gauthier SARL : pas de réponse

L'entreprise la mieux-disante au regard du montant de la prestations demandée est la SAS Morel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de la SAS Morel pour un montant de 42 004€ HT,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget culture-tourisme 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant cette affaire.

VALIDATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CRÈCHE – RAPPORTEUR MICHEL PERRET
--

Considérant la nécessité de réparation de la toiture de la crèche à la suite des infiltrations,

Considérant le caractère d'urgence impérieuse de la situation,

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est impossible de maintenir l'accueil des enfants dans les locaux de la crèche sans impact pour la santé et la sécurité des enfants et du personnel.

Un orage de grêle a endommagé la toiture ce qui a occasionné des infiltrations dans la salle d'activités accueillant les enfants, dans le bureau de la directrice et dans la buanderie. Il est donc nécessaire d'entamer des travaux de réfection de la toiture complète (isolant et revêtement).

Monsieur le Vice-Président informe que 3 devis ont été demandés :

- La société Secobat (entreprise qui est intervenue lors de la construction de la crèche) nous a fourni un devis d'un montant de 24 024,60€ HT pour un changement à l'identique (sans changer l'isolant) avec un délai d'intervention de plus de 6 mois ;
- Un devis avec un couverture plus épaisse a été demandé à la même entreprise, demande restée sans réponse à ce jour ;
- La société Soprema nous a fourni un devis d'un montant de 52 099,60€ HT avec changement de l'isolant et couverture en bitume avec un délai d'intervention d'un mois.

L'entreprise la mieux-disante au regard du délai de la réalisation des travaux et de la prestation demandée semble être l'entreprise Soprema à Chenôve.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Soprema pour un montant de 52 099,60€ HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces travaux.

G. INFORMATION DIVERSES

- Acquisition d'un panneau autoroutier pour la signalisation du Château de Chevreaux

Le Président
BUCHOT Christian

BONGINI MARC
Secrétaire de séance



